Mais les dispositions du bill C-91 ne «réfèrent» à aucune élection, on y emploie simplement l'expression «parti», et c'est ce que nous avons à définir.

Je retiens, pour le moment, mon opinion sur cette question. J'aurai probablement l'occasion de me prononcer avant que la séance du comité soit terminée.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Cashin.

M. Cashin: Je n'aurai que quelques remarques à faire sur les commentaires de M. Knowles. Il avance qu'il n'appartient pas au Parlement de dire ce que c'est qu'un parti, et que le problème que nous devons régler est de savoir combien de groupes sont représentés à la Chambre. Peut-être vais-je plus vite que le violon, mais il me semble, à la lumière des questions posées par M. Knowles à M. Grégoire, que M. Knowles a négligé un aspect qui aurait dû logiquement entrer dans sa thèse. Peut-être l'a-t-il dit sans que je le comprenne.

D'après moi, il faut établir ce que c'est qu'un groupe. Le groupe qui se forme après une élection au Parlement est-il de la même nature qu'un groupe qui a reçu un mandat des électeurs? Quitte à être hors de propos, je dirai que, lorsque M. Girouard substitue le mot «groupe» au mot «parti», la question relève de la sémantique, comme le disait M. Knowles, et je suis porté à croire,

comme lui, que ce sont deux mots de significations différentes.

Nous devrions étudier ou débattre la question suivante: qu'est-ce qui constitue un groupe? Existe-t-il réellement une différence entre les groupes déjà représentés à la Chambre et un autre qui se forme pendant le mandat du Parlement.

M. Brewin: Monsieur le président, M. Cashin vient de toucher le point crucial. Le problème que nous avons à résoudre n'est pas si complexe ni si

difficile qu'on l'a dit. C'est assez simple, à mon avis.

Premièrement, je prends pour acquit que les membres du comité font abstraction de tout sentiment personnel et qu'ils ne se préoccupent pas de privilèges politiques. Si je pouvais m'imaginer en adepte du Crédit social, je me verrais peut-être comme partisan de M. Thompson plutôt que de M. Caouette, mais cela n'a aucun rapport avec le problème qui nous occupe. Ce problème consiste strictement à savoir ce qu'il convient de faire dans les circonstances présentes. On ne peut nier les faits. Et ces faits sont que 13 députés ont déclaré de façon non équivoque, par la lettre de M. Caouette, qu'ils ont décidé de former un groupe distinct. Le nombre, non plus, ne fait pas de doute. Les dissidents sont au nombre de 13, ce qui laisse 11 députés dans le groupe du Crédit social. La division entre les deux groupes est confirmée des deux côtés. M. Knowles a très bien défini le problème lorsqu'il a dit qu'il ne s'agit pas de savoir lequel des deux groupes est un parti, ni si ce sont l'un et l'autre des partis, mais bien si ce sont des groupes. Sauf erreur, les députés, individuellement, ont le droit d'adhérer au groupe de leur choix, tant après qu'avant une élection, et ils sont libres de changer de parti. C'est à chacun d'en décider. On pourrait en citer de nombreux exemples qui se sont produits dans le passé.

Or, on vient de dire—et j'ajoute que M. Girouard a exposé son opinion avec vigueur, clarté et compétence—on vient de dire que ce groupe n'était pas un groupe distinct avant les élections, et que, pour cette raison, il ne peut pas être reconnu comme groupe distinct à la Chambre. Pour ma part, j'estime que la situation est sans précédent. M. Girouard dit que le groupe répond à une définition reconnue. J'ai scruté les définitions et je défie qui que ce soit de trouver la définition d'un parti ou d'un groupe où l'on dirait qu'un groupe doit avoir été reconnu comme tel avant une certaine date. Soit dit sans vouloir offenser M. Girouard et ses amis, j'estime que c'est une adaptation pour les circonstances du moment. Je suis porté à croire que, s'il arrivait que les libéraux et les conservateurs viennent à se fractionner en divers groupes, même s'ils